

MEMO VENDÔME OPTIMUM EURO CAPI

CE MÉMO EST MIS À VOTRE DISPOSITION POUR REPRENDRE DE FAÇON SIMPLE ET TRANSPARENTE LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE CE CONTRAT.

L'ESSENTIEL

Vendôme Optimum Euro Capi est un contrat de capitalisation multisupport assuré par La Mondiale Partenaire, entreprise d'assurance régie par le Code des assurances.

ADHERENTS Personne physique, personne morale et organisme sans but lucratif (OSBL).

VERSEMENT(s) – à l'adhésion : 100 000 € minimum

L'adhésion pour les personnes morales à l'impôt sur les sociétés et les OSBL est à prime unique

– en cours de vie du contrat : 1 500 € minimum par versement complémentaire ; versements réguliers (que vous pouvez interrompre à tout moment) à partir de 500 € par mois.

NB : une part minimum investie en supports en unités de compte peut être demandée lors d'un versement.

SUPPORTS

– L'actif en euros, adossé à un actif financier investi sur les marchés financiers donnant droit lieu à une participation aux bénéfices déterminée chaque année sur la base de 100 % des produits financiers nets diminués des frais et charges financières et techniques
– une centaine de supports en unités de compte, adossés à des Organismes de Placement Collectif (OPC) de type actions, obligations, monétaires, Fonds à Formule, Unités de Comptes Obligataires, etc... Les OPC sont rigoureusement sélectionnés au sein des sociétés de gestion du groupe Crédit Agricole et de sociétés de gestion externes de premier plan.

MODES DE GESTION

– Gestion libre : Au sein de la Gestion libre, vous sélectionnez vous-même la répartition de votre épargne entre les différents supports référencés. Vous pouvez bénéficier du service « **Gestion conseillée** » : vous êtes alors accompagné par un interlocuteur dédié, l'expert Gestion Conseillée, qui vous contacte régulièrement et vous aide à mettre en place une stratégie sur la répartition de votre épargne;

– Gestion déléguée (Profil Patrimoine ou Profil Stratégies) : vous confiez à La Mondiale Partenaire, en qualité d'Assureur, le soin de gérer les sommes investies au titre de la Gestion déléguée sans aucune restriction autre que le respect du profil de gestion que vous avez choisi. Vous avez également accès au fonds en euros et aux supports en unités de compte de la Gestion libre ;

Les conditions, frais applicables et seuils d'accessibilité de la Gestion Conseillée et de la Gestion déléguée sont disponibles sur simple demande auprès de votre conseiller. La Gestion Conseillée est un service exclusivement proposé par votre Caisse régionale

PROTECTION DU CAPITAL

L'investissement sur les supports en unités de compte ne bénéficie d'aucune garantie en capital de la part de l'assureur. L'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur des unités de compte, qui reflète la valeur des actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à fluctuation à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

DUREE

L'adhésion au contrat est conclue pour une durée déterminée, tacitement reconductible.

MODALITES DE SORTIE

Un rachat partiel (d'un montant minimum de 1 500 €) ou total du capital constitué peut être effectué à tout moment, les sommes sont versées dans un délai maximum d'un mois.

FRAIS

– Frais sur les versements : 4,50 % maximum de chaque versement.

– Frais de gestion : . sur les supports en unités de compte : 0,96 % par an

. sur le fonds en euros : 0,60 % maximum par an

– Frais d'arbitrage : 0,50 % du montant arbitré, plafonnés à 150 € par arbitrage

– Frais au titre de la Gestion déléguée : 0,44% / an de la valeur atteinte sur les supports en unités de compte. Ils viennent en complément des frais de gestion sur les supports en unités de compte de 0,96% par an.

Pas de frais d'arbitrage au sein des profils Patrimoine et Stratégies.

ARBITRAGE

La répartition du capital entre les supports de votre contrat peut être modifiée à tout moment à votre demande (montant d'arbitrage minimum de 1 500 €).

FISCALITE

Pour connaître la fiscalité du contrat de capitalisation, reportez-vous à la notice d'information du contrat.

BON À SAVOIR

DECES DE L'ADHERENT

En cas de décès de l'adhérent personne physique, le contrat de capitalisation doit être intégré dans l'actif de succession. Les héritiers peuvent alors : soit demander qu'il soit mis fin au contrat et qu'il soit procédé au rachat total du contrat, soit demander à reprendre à leur nom le contrat de capitalisation. Dans ce cas, celui-ci se poursuit jusqu'au terme fixé initialement.

*Le document d'information clé du contrat Vendôme Optimum Euro Capi contient les informations essentielles de ce contrat. Vous pouvez obtenir ce document auprès de votre courtier ou en vous rendant sur le site <http://www.ag2ramondiale.fr/consulter-les-dic>
Retrouvez l'ensemble des caractéristiques du contrat telles que définies dans le Projet de contrat de capitalisation valant notice.*

VOUS AVEZ LE DROIT DE CHANGER D'AVIS

Délai de renonciation de 30 jours (article L 132-5-1 du code des assurances)

Vous avez la possibilité de renoncer au contrat dans un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la réception du certificat d'adhésion.

Offre distribuée par votre Caisse régionale. Renseignez-vous auprès de votre Conseiller Crédit Agricole.

Contrat assuré par La Mondiale Partenaire - Entreprise régie par le Code des assurances, Membre d'AG2R LA MONDIALE. Société anonyme au capital de 73 413 150 euros - RCS Paris B 313 689 713 - Siège social : 104-110, boulevard Haussmann - 75379 Paris Cedex 08. Contrat souscrit par au profit de ses adhérents par CA Indosuez Wealth (France). CA Indosuez Wealth (France) - Société anonyme au capital de 82 949 490€ - RCS Paris 572 171 635. Etablissement de Crédit et Société de Courtage d'Assurances, immatriculée au Registre des intermédiaires en assurance sous le n°07 004 759 - Siège social : 17, rue du Docteur Lancereaux - 75382 Paris Cedex 08 - France. Édité par Crédit Agricole S.A. - Crédit Agricole, S.A. agréé en tant qu'établissement de crédit - Siège social : 12, place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex - Capital social : 9 340 726 773 euros - 784 608 416 RCS Nanterre.

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ



BANQUE PRIVÉE

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CENTRE FRANCE, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit - Siège social situé 1 Avenue de la Libération - 63 045 CLERMONT-FERRAND CEDEX 9. - SIREN 445 200 488 - RCS Clermont-Ferrand - Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 023 162. Découvrez notre politique de protection des données personnelles sur notre site internet www.credit-agricole.fr/ca-centrefrance ou en agences. Document non contractuel - Informations valables au 17/01/2023, susceptibles d'évolutions.

